



Affaire suivie par :
Médecin Lcl Gérard Millier
Affaire suivie par Rémy Fontanel

NOTE DE SERVICE INTERDEPARTEMENTALE N°2025 /11 SDIS07
NOTE DE SERVICE INTERDEPARTEMENTALE N°2025 /21 SDIS26
SOUS DIRECTION SANTE MUTUALISEE

Objet : Gestion de l'anaphylaxie par les sapeurs-pompiers

P.J : annexe – fiche utilisation par un secouriste de l'auto-injecteur Anapen

1) Objectifs généraux

Le délai de prise en charge des victimes présentant une réaction anaphylactique est fondamental. La loi « Matras » autorise les sapeurs-pompiers à administrer de l'adrénaline en intramusculaire dans cette situation, lorsqu'aucun médecin ou infirmier n'est accessible dans un délai adapté.

Certains secteurs géographiques sont éloignés de l'accès aux soins (médecins libéraux, personnels soignants membres de la sous-direction santé, ou SMUR), et peuvent être dotés du matériel permettant l'administration d'adrénaline intramusculaire (type ANAPEN^o) par des secouristes locaux ayant reçu une formation adaptée, après prescription par le médecin régulateur.

2) Protocole de mise en œuvre :

- l'équipe de secouriste est engagée avec un moyen médical (MSP, SMUR, MCS) ou paramédical (ISP).
- le secouriste spécialisé transmet rapidement au médecin régulateur un bilan lésionnel, et les constantes de la victime.
- le médecin régulateur valide l'utilisation du stylo auto-injecteur d'adrénaline, dans l'attente de l'arrivée des soignants. Il fait parvenir une prescription écrite au chef d'agrès du VSUAP.
- l'injection effectuée, la surveillance de la victime (pouls, FR, PA, Sat O₂, état de conscience) est cadencée toutes les 2 à 3 minutes
- l'horaire d'administration du produit et la surveillance sont inscrits sur la fiche d'intervention.
- le double de cette fiche sera remis à l'établissement d'accueil. Le formulaire restant adressé à la pharmacie de la sous-direction santé (SDS) pour traçabilité et commande de réassortiment.

3) Précautions d'emploi :

- cible : Réaction anaphylactique grave avec mise en jeu du pronostic vital (trouble de la conscience et/ou détresse respiratoire et/ou œdème des voies aériennes supérieures et/ou choc vasoplégique avec TAS < 8 mmHg).
- la zone d'injection privilégiée est le muscle antérieur de la cuisse (quadriceps).
- engagement systématique d'un renfort médical ou paramédical en cas d'utilisation de l'ANAPEN par un secouriste.
- les officiers santé, présents au CTA CODIS, sont garants d'évaluer qualitativement l'utilisation du produit médicamenteux. Ils tiennent un tableau de suivi récapitulatif de son usage et ils informent de tout dysfonctionnement la chefferie santé. Ils sont les interlocuteurs du chef d'agrès pour des éventuels conseils.

4) Formation

La formation à l'utilisation du stylo auto-injecteur sera effectuée par un formateur de premier secours en partenariat avec un personnel de la sous-direction santé.

Les modalités de la formation seront définies par les services formation respectifs des deux SDIS, et une liste d'aptitude sera réalisée à l'issue de la formation, et accessible aux services concernés.

La formation et le déploiement du matériel ne seront pas forcément simultanés des deux côtés du Rhône.

5) Description :

Le stylo auto-injecteur est utilisé selon les recommandations de bonnes pratiques. Une fiche technique est transmise et jointe en annexe.

Seuls les secouristes formés peuvent administrer l'adrénaline intramusculaire (type Anapen°) :

- Après prescription par le médecin régulateur, ou à la demande d'un médecin présent sur les lieux de l'intervention, ou de celle d'un ISP (selon ses protocoles).
- Ils doivent noter l'heure de réalisation de l'injection, mettre en œuvre la surveillance de la victime cadencée toutes les 2 à 3 minutes.

6) Logistique :

Les stylo auto-injecteurs seront attribués dans certains VSUAP 26 et 07, identifiés par la sous-direction santé en fonction des ressources locales en soignants.

Lorsque la date de péremption approchera 3 mois, le produit sera recommandé et retourné à la pharmacie selon la procédure en vigueur. Le renouvellement des produits consommés sera soumis à la production de la prescription du médecin régulateur du SAMU et de la fiche d'intervention.

NB : il est possible d'utiliser le stylo auto-injecteur appartenant à une victime qui en est doté, après avoir vérifié que la date de péremption ne soit pas dépassée dans le cadre de l'aide à la prise de traitement et toujours après prescription écrite par le médecin régulateur.

Fait à Valence, le 15/05/2025

Le directeur du SDIS de la Drôme



Contrôleur général Didier Amadeï

Fait à Privas, le 18 JUIN 2025

Le directeur du SDIS de l'Ardèche



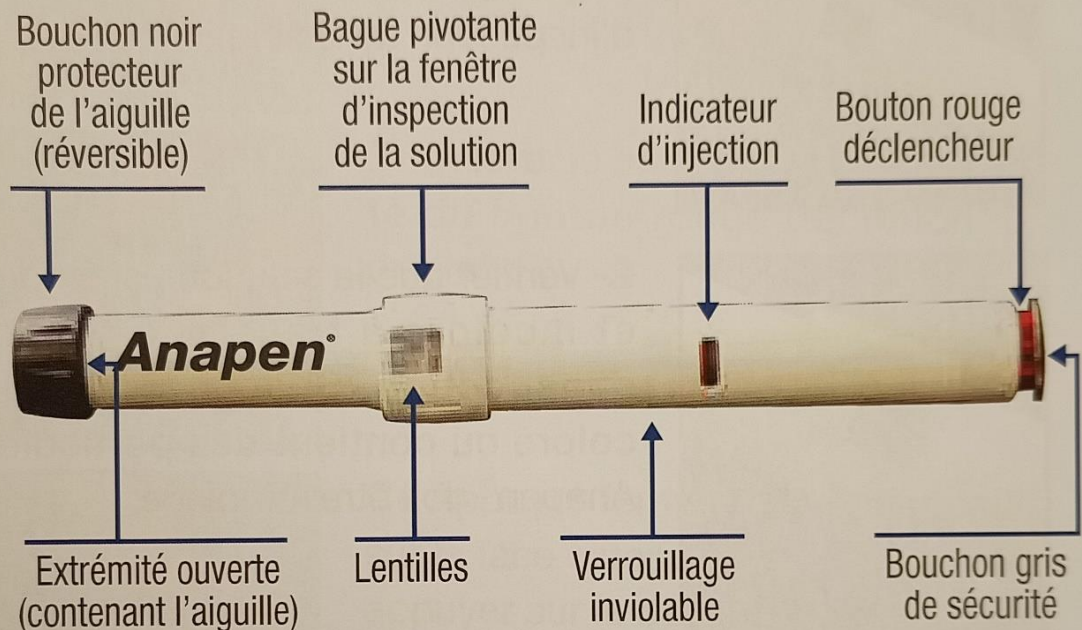
Colonel hors classe Vincent Honoré

Destinataires :

- Chefs de groupements fonctionnels et territoriaux
- Ches de Centres
- Service opérations 26 et 07
- Chefs de salle 26 et 07
- Codis 26 et 07
- Services volontariat 26 et 07
- Officiers santé 26 et 07

Comment utiliser Anapen[®] ?

Présentation du dispositif



Si possible, du fait du contexte d'urgence, **nettoyer la peau** avec une compresse et du sérum salé isotonique avant de pratiquer l'injection dans le muscle antérieur de la cuisse (**quadriceps**) en appliquant l'auto-injecteur en **position perpendiculaire** à la peau
La dose de 0.3 mg d'adrénaline **cible un adulte > 30Kgs**

Chaque auto-injecteur Anapen[®] est à usage unique ce qui veut dire qu'il ne peut être utilisé qu'une seule fois.

CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE STOCKAGE

Ils doivent être conservés à l'abri de la lumière, à une température ne dépassant pas 25°C.

Les auto-injecteurs Anapen[®] ne doivent pas être démontés.

Renouvellement de la dotation par commande du référent pharmacie du centre de secours selon procédure habituelle de la pharmacie à usage interne (PUI).
(Production de l'ordonnance médicale du médecin régulateur du SAMU et de la fiche d'intervention)